Cinquante cinquième année. - N ° 190 A Mercredi 29 septembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 721

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

812 323 863 RCS Vienne.
J2A DISTRIB'.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 15000.00 EUR.
Adresse : 1845, Route D'Italie, 38480 Pressins.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 29 juin 2021 - La société TEREVA, société par actions simplifiée au capital de 35.100.000 euros, dont le siège social est sis 18 Avenue Arsène d'Arsonval (01000) Bourg-en-Bresse, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 434 004 198 Et - La société J2A DISTRIB', société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis 1845 Route d'Italie (38480) Pressins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 812 323 863, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption régi par les articles L. 236-6, R. 236-1 et suivants du Code de Commerce. Ledit projet prévoit que la société J2A DISTRIB' transmettrait à la société TEREVA la totalité de son actif évalué à € 754.494, à charge pour elle de prendre en charge la totalité du passif de la société J2A DISTRIB' évalué à € 381.626, de telle sorte que l'actif net ressortirait à € 372.868. Les éléments d'actif et de passif transmis ou pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes clos le 31 décembre 2020. La société TEREVA, société absorbante, détenant la totalité des actions de la société J2A DISTRIB', il ne serait procédé à aucune augmentation de capital. De même conformément à l'article L. 236-3 II du Code de Commerce, la fusion-transmission effectuée par la société absorbée n'étant pas rémunérée par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il ne serait pas établi de rapport d'échange. La différence entre la valeur nette des biens transmis, soit € 372.868 et la valeur nette comptable de la participation de la société J2A DISTRIB' dans la société TEREVA soit € 1.107.500 constituerait un mali dit " technique " de fusion estimé sur la base des comptes clos le 31 décembre 2020 à € (734.632) qui serait inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous compte " Mali de fusion " (sous compte 2071). Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société J2A DISTRIB' depuis la date du 1er janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société TEREVA. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-

14 et R 236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par l'associée unique de la société TEREVA, délibérant dans les conditions prévues par la Loi, des transmissions à elle effectuées au titre de cet fusion-transmission. Ces conditions devant être impérativement réalisées au plus tard le 31 décembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce, un exemplaire du traité de fusion a été déposé le 29 juin 2021, pour la société TEREVA, société absorbante au Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse, un exemplaire dudit traité de fusion a été déposé le 29 juin 2021, pour la société J2A DISTRIB', au Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne..

